

Service :
Technique
DB/DS/JNM/CB
N°2023-116

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation dans la rue Vermeersch à Vieux-Condé.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant que la Ville de Vieux-Condé organise le **dimanche 18 juin 2023** une cérémonie commémorative, pour l'appel du 18 juin du Général De Gaulle, au monument aux Morts place Vermeersch et qu'il convient à cet effet d'adopter les mesures aptes à assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la manifestation.

ARRETE

Circulation

Article 1 : Le dimanche 18 juin 2023 de 09h00 à 10h30, la vitesse des véhicules en tout genre sera temporairement limitée à 30 km/h.

Réglementation

Article 2 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

Article 4 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le lundi 29 mai 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation



Didier SIMON